

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2023-033

Objet : ALSH - entretien des espaces verts et déneigement - convention de prestation de services avec la commune de Rougemont-le-Château

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16-1,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- le souhait exprimé par la Communauté de communes des Vosges du sud de recourir à du personnel communal pour assurer des missions d'entretien d'espaces verts et de déneigement pour l'accueil de loisirs sans hébergement sis 4 Allée Gaston et Victor Erhard,
- la possibilité pour la commune de Rougemont-le-Château de prendre en charge ces prestations,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec la commune de Rougemont-le-Château la convention de prestation de service pour l'entretien des espaces verts et le déneigement de l'ALSH, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026,

Article 2 : d'accepter le coût horaire des interventions des agents communaux comme suit :

- entretien espaces verts 25,00 € / heure
- déneigement 25,00 € / heure

Article 3 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- Commune de Rougemont-le-Château,
- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny

Visa préfectoral

Etueffont, le 25 mai 2023

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUBER